

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 3 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik,

Excusés :

Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. GALABERT Vivian.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Madame ALBERTI-DEFFIS a été désignée secrétaire de séance.

2024.25 - OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DE LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE.

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet de généraliser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la fonction publique territoriale.

De la même façon, les cadres d'emplois de police municipale ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'Etat et ne peuvent donc pas bénéficier du RIFSEEP.

Madame Le Maire rappelle que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit leur grade ou leur filière et à remplacer toutes les primes et indemnités (sauf celles limitativement énumérées par décret).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

1. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) – part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme, les spécificités de la fiche de poste et aux fonctions exercées par l'agent.
2. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) – part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel, liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus et les représentants du personnel afin de faire évoluer le régime indemnitaire :

- Revaloriser le régime indemnitaire existant notamment pour les catégories C,
- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Commune de Bon-Encontre, à l'exception des cadres d'emplois qui, par leur statut spécifique, ne peuvent en bénéficier,
- Etendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois permanents d'une part, et d'autre part aux agents non titulaires de droit public bénéficiaires d'un contrat de plus de 6 mois en continu.
- Instaurer un système lisible et transparent et donc renforcer l'attractivité de la Commune de Bon-Encontre,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Maintien des avantages acquis avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire,
- Maintien de la prime dite « de fin d'année » (article 111 de la loi du 26 janvier 1984), à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Les nouvelles règles d'application du RIFSEEP sont définies dans **l'ANNEXE n°6** : « Règlement du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Bon Encontre », jointe à la présente délibération.

II – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP aux agents de catégorie A de la filière administrative de la Commune,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 appliquant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Commune de Bon-Encontre,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Il vous est proposé de :

- **D'ABROGER** les délibérations du 14 décembre 2016 et du 13 décembre 2017,
- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire et les modalités d'application proposées telles que définies dans l'annexe N°6 : « Règlement du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Bon Encontre »
- **DE PRECISER** que :
 - Les outils de régime indemnitaire présentés dans les visas à travers les différents textes mentionnés ci-dessus seront utilisés pour verser le régime indemnitaire dans ses différentes composantes selon les grades et les emplois occupés par les agents ;
 - Ces indemnités, primes et prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des textes réglementaires en vigueur ;
 - La dépense résultant de ces indemnités, de ces primes et de ces prestations sera imputée aux budgets 2024 et suivants.
- **DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa télétransmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'abroger les délibérations du 14 décembre 2016 et du 13 décembre 2017,

ADOpte le régime indemnitaire et les modalités d'application proposées telles que définies dans l'annexe « Règlement du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Bon Encontre ».

PRECISE QUE :

- Les outils de régime indemnitaire présentés dans les visas à travers les différents textes mentionnés ci-dessus seront utilisés pour verser le régime indemnitaire dans ses différentes composantes selon les grades et les emplois occupés par les agents ;
- Ces indemnités, primes et prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des textes réglementaires en vigueur ;
- La dépense résultant de ces indemnités, de ces primes et de ces prestations sera imputée aux budgets 2024 et suivants.

DIT QUE la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa télétransmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

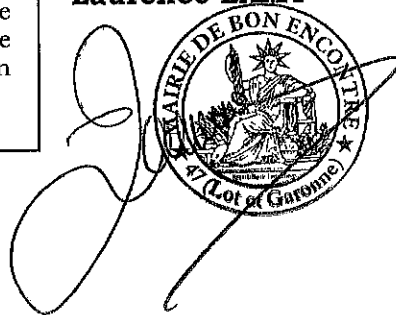
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 8 avril 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Véronique ALBERTI-DEFFIS



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "V. Alberti-Deffis", is written over the text of the secretary of the meeting.